

Obligation

1. DESCRIPTION

Une obligation est un titre de créance négociable. **Cela signifie que vous prêtez de l'argent à l'émetteur de l'obligation (par exemple une entreprise ou un gouvernement), généralement pour une durée fixe.**

En échange de ce prêt, le détenteur de l'obligation a droit à un intérêt périodique sous forme de **coupon** et **au remboursement à la date d'échéance (généralement connue) de la valeur nominale investie** (sauf en cas de défaillance de l'émetteur).

2. CARACTERISTIQUES

➤ **Émission :**

Les obligations peuvent être émises au-dessus ou en dessous du pair (100%) selon les conditions de marché au moment de l'émission. Lorsque l'obligation est émise au pair, le prix d'émission est égal à la valeur nominale.

➤ **Coupon :**

Le coupon est exprimé en pourcentage de la valeur nominale de l'obligation (taux d'intérêt). Les obligations à coupon fixe sont les plus courantes. Il existe également des obligations à coupon variable ou à coupon zéro. Dans ce dernier cas, l'intérêt total est versé à l'échéance.

L'intérêt est généralement fixé lors de l'achat de l'obligation. L'investisseur sait donc exactement ce que l'investissement rapportera s'il conserve l'obligation jusqu'à l'échéance.

➤ **Maturité :**

La durée de vie d'une obligation est connue dès le début (à l'exception des obligations perpétuelles).

➤ **Remboursement et vente :**

Les obligations entraînent **un remboursement à l'échéance de 100%** de la valeur nominale (sauf en cas de défaillance de l'émetteur).

Il est également possible de vendre une obligation avant son échéance, mais il est possible alors que la vente se fasse à un prix défavorable.

➤ **Rendement :**

Le rendement généré par les obligations dépend de quatre facteurs : le prix d'achat, le prix de remboursement, le coupon et la durée.

➤ **Intérêts courus :**

Lorsqu'une obligation est achetée ou vendue sur le marché secondaire, il faut tenir compte des intérêts courus qui représentent la part des intérêts acquis depuis le dernier paiement du coupon mais qui n'a pas encore été payé. Autrement dit, lors de la vente, le vendeur reçoit de l'acheteur la part du coupon entre le dernier paiement et le moment du transfert. Ces intérêts courus doivent être ajoutés au prix de cotation.

➤ **Subordination :**

En cas de faillite de l'émetteur, le détenteur d'une obligation subordonnée ne pourra récupérer son capital et ses intérêts qu'après le remboursement des autres créanciers.

➤ **Obligations convertibles :**

L'obligation peut être convertie pendant certaine(s) période(s), à l'initiative de l'émetteur, en un nombre prédéterminé d'actions de la même entreprise ou exceptionnellement d'une autre entreprise.

3. AVANTAGES

- **Taux d'intérêt et durée généralement connus dès le début** (à l'exception des obligations à taux variable et perpétuelles).
- Remboursement à l'échéance de 100 % de la valeur nominale (sauf en cas de faillite de l'émetteur).
- **Alternative à l'épargne** : historiquement, **le taux d'intérêt était souvent plus élevé** que le taux d'intérêt d'un compte d'épargne.
- Offre de nombreuses **possibilités de diversification** en fonction de votre profil de risque : diversification des émetteurs, des devises, de dispersion des échéances.

4. RISQUES ET INCONVENIENTS

Selon le type d'obligation, les risques incluent :

- **Risque de faillite (= risque de crédit) :**

Le **remboursement** de l'obligation dépend de la capacité de l'émetteur à respecter ses engagements. Ce risque est évalué par **les agences de notation**. Plus la note est élevée, plus la probabilité de remboursement à l'échéance est grande. En cas de défaillance de l'émetteur, il existe **un risque de ne pas récupérer la totalité ou une partie de l'investissement à l'échéance**. La solvabilité de l'émetteur est donc cruciale.

- **Risque de fluctuation des cours (= risque de taux d'intérêt) :**

L'obligation est sensible **aux variations des taux d'intérêt**. **La valeur marchande d'une obligation à taux fixe évolue inversement aux taux d'intérêt**. Si le taux du marché augmente, le prix de l'obligation diminue. **Si l'on vend l'obligation avant son échéance, on ne récupère pas intégralement de son investissement si le taux du marché à ce moment est plus élevé que le taux de l'obligation**.

La sensibilité aux variations de taux est d'autant plus grande que **la durée restante** de l'obligation est longue. La perception de la solvabilité de l'émetteur a également un impact sur le prix de l'obligation, même si les taux d'intérêt ne changent pas sur les marchés financiers. Il n'y a pas de différence principale entre les obligations d'État ou d'autres obligations privées ; la valeur dépend toujours de **la solvabilité de l'émetteur et des taux d'intérêt du marché**.

- **Risque de rendement :**

Il n'y a pas de risque de rendement pour une obligation à taux fixe. Une obligation à taux variable, en revanche, comporte le risque que le taux soit réajusté à des conditions moins favorables.

- **Risque de liquidité :**

Un investisseur souhaitant **revendre** ses obligations avant l'échéance peut le faire sur **le marché secondaire**, mais il peut rencontrer des difficultés à trouver un acheteur, ce qui pourrait **l'obliger à vendre à un prix défavorable**. Ce risque dépend donc de la taille de l'émission, des volumes de transactions et des taux d'intérêt du marché.

- **Risque de change :**

Il n'y a pas de risque de change pour les obligations libellées en euros. **Pour les obligations en devise étrangère, l'investisseur court également un risque de change si une conversion est choisie à l'échéance, car cette devise pourrait avoir baissé par rapport à l'euro**.

5. COÛTS & TAXES

Des coûts et taxes variés sont associés à un investissement dans des obligations, et influencent le rendement de l'investissement :

- **Taxe sur les transactions boursières** : 0,12 % pour les achats et ventes sur le marché secondaire, avec un maximum de 1.300 EUR. Cette taxe est automatiquement déduite du montant investi ou versé.
- **Précompte mobilier** : 30 % sur les intérêts des obligations ainsi que sur la différence positive entre le prix de remboursement et le prix d'émission d'une obligation à coupon zéro. Cette taxe est automatiquement déduite des montants distribués.

- **Taxe sur les comptes-titres** : les comptes-titres d'une valeur (moyenne) supérieure à 1.000.000 euros sont soumis à une taxe de 0,15 %.
- Les intérêts sur les obligations non-belges sont d'abord imposés dans le pays d'origine, puis en Belgique. Dans les pays avec lesquels la Belgique a signé un accord fiscal, il est possible de récupérer une partie de l'impôt étranger.

Les taxes mentionnées ci-dessus sont dues par les résidents belges. Chaque investisseur doit vérifier lui-même l'impact de la fiscalité belge sur sa situation personnelle. Les éventuels taxes étrangères dues ne sont pas mentionnées ici.

Pour plus de détails concernant ces coûts liés aux obligations et autres frais éventuellement applicables aux services d'investissement de Crelan, veuillez consulter la liste des tarifs des opérations d'investissement, disponible sur www.crelan.be ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Documents légaux

Pour les obligations d'entreprise, le **prospectus d'émission** ainsi que les suppléments éventuels sont disponibles sur le site web de l'émetteur ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Pour plus d'informations générales, nous vous conseillons de consulter votre agent bancaire Crelan.